



20 AVR. 2015

REGLEMENT PARTICULIER

36^{ème} RALLYE REGIONAL DU BRIONNAIS

27 Juin 2015

Organisé par
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DUNOISE

Visa FFSA

Visa Comité BFC

VISA
COMITÉ RÉGIONAL B.F.C. 04
n°.....41.....
du 19/04/2015.....



PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement: 2 Mai 2015
Ouverture des engagements: 2 Mai 2015
Clôture des engagements: 15 Juin 2015 minuit
Parution du road-book: 21 Juin 2015 (Hôtel de Bourgogne La Clayette)
Dates et heures des reconnaissances:
- Dimanche 21 Juin : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00
- Vendredi 26 Juin : 10h00 à 20h00
Vérification des documents (Hôtel de Bourgogne) et des voitures (Parking Salle des fêtes):
- Vendredi 26 Juin 2015 à partir de 17h 30; fin des contrôles à 21h30
- Samedi 27 Juin 2015 à partir de 6h ; fin des contrôles à 7h30
Heure de mise en place du parc de départ: 26 Juin 2015 à partir de 18h00
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs (Maison du Canton): 26 Juin 2015 à 20h
Publication des équipages admis au départ et de l'ordre et heures des départ de l'étape (Podium de départ): 27 Juin 2015 à 8h 45
Départ de La Clayette de la 1^{ère} voiture: 27 Juin 2015 à 10h
Arrivée à La Clayette de la 1^{ère} voiture: 27 Juin 2015 à 19h13
Vérifications finales: 27 Juin 2015
Publication des résultats du rallye (Podium de départ): 27 Juin 2015 au plus tard 30' après l'arrivée du dernier concurrent.
Remise des prix sur le podium de départ: 27 Juin 2015 après la validation des résultats par la direction de course

Article 1 : Organisation

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DUNOISE organise le samedi 27 Juin 2015 un rallye régional dénommé :

36^{ème} Rallye Du Brionnais

Le présent règlement a reçu du Comité Régional Bourgogne Franche Comté
le numéro : le :

et reçu le permis d'organisation de la FFSA
numéro: en date du:

FFSA
FFSA
PERMIS D'ORGANISATION
N° *2209*
DATE *22/4/15*

- Comité d'Organisation technique et administratif

ASA DUNOISE

Secrétariat du Rallye, 9 route de Charolles, 71800 LA CLAYETTE

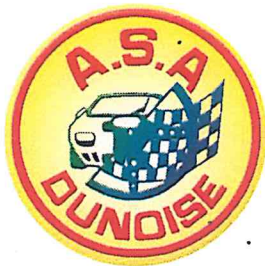
Président: Ivan GAILLARD

Membres: J.P. POINSONNET, J.M. GIRAUDON, M.DURIX, G. DEBARREIX, D. RABIAN...

Téléphone: 03 85 28 22 68

Fax : 03 85 28 90 69

Permanence du Rallye: Maison du Canton 71800 LA CLAYETTE le 27 Juin 2015 de 6h30 à 23h



- Article 1.1 : Officiels

Commissaires Sportifs : François MONATH (Président) licence n° 16146
Josiane CHARLEUX licence n° 9434
Jacques NOMBLOT licence n° 5565

Directeur de Course : Eric TEMMERMAN licence n° 26388

Directeur de Course Adjoint:

(Véhicule tricolore) Michel POTHEAU licence n° 115790
(Véhicule damier) Jean-Louis LAURENT licence n° 3294
Eric GACON licence n° 9100

Directeur d'ES: Gérard FINQUEL licence n° 1913
André DELLA TORRE licence n° 15060

Commissaires Techniques:
(Responsable)

Christian ALLOIN licence n° 13706
Gérard JOUVHOMME licence n° 51582
Hervé CANTAT licence n° 207953
Jean-Paul LEGRAND licence n° 3935

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :
Max LOLLIA SAINT-ANGE licence n° 150787
Alain VOILLAT licence n° 1912

Chargés des relations avec la presse :
Dominique RABIAN licence n° 20036

Médecin Chef : Docteur FATAH

- Article 1.2 : Eligibilité

Le 36^{ème} Rallye régional du Brionnais compte pour le challenge Bourgogne Franche-Comté 2015, la coupe de France des rallyes 2015 (coefficient 2).

- Article 1.3 : Vérifications

Les horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques seront consultables sur le site « asadunoise.fr ».

Les vérifications administratives auront lieu le :

- 26 Juin 2015 de 17h30 à 21h15 à l'Hôtel de Bourgogne
- 27 Juin 2015 de 6h00 à 7h15 à l'Hôtel de Bourgogne

Les vérifications techniques auront lieu le :

- 26 Juin 2015 de 17h45 à 21h30 sur le Parking Salle des fêtes
- 27 Juin 2015 de 6h15 à 7h30 sur le Parking Salle des fêtes



Les vérifications administratives et techniques auront lieu le samedi 27 juin 2015 uniquement sur demande écrite de l'équipage à l'organisateur dans les délais légaux d'engagement et dans la limite de 30 véhicules.

Tous les équipages participants au rallye doivent se présenter au complet aux vérifications administratives et techniques conformément à la réglementation FFSA.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux prescriptions générales FFSA.

Les vérifications finales seront effectuées au garage PICHARD La croix-Bouthier à Varennes sous Dun. Taux horaire de la main d'œuvre: 60 € TTC

Article 2 : Assurances

Conforme au règlement standard FFSA

Article 3 : Concurrents et Pilotes

- Article 3.1 : Demande d'Engagement - Inscriptions

- Article 3.1.1 :

Toute personne qui désire participer au rallye du Brionnais doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 15 Juin 2015.

- Article 3.1.2 :

Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum pour le rallye.

- Article 3.1.3 :

Les droits d'engagement sont fixés:

- avec la publicité facultative des organisateurs: 345 €
- sans la publicité facultative des organisateurs: 690 €

Les équipages (pilote + copilote) licenciés à l'ASA Dunoise seront remboursés de 25 € dans un délai de 2 mois après le rallye.

Remboursement des droits d'engagement en cas de forfait: Conforme à la réglementation générale FFSA.

- Article 3.1.4 :

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement complétée et accompagnée du montant des droits d'engagement. Les chèques seront encaissés à réception.

- Article 3.3 : Ordre de départ

Conforme au règlement standard FFSA



Article 4 : Voitures et Equipements

- Article 4.1 : Voitures autorisées
Conforme au règlement standard FFSA
- Article 4.2 : Assistance
Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera interdite sur les voies conformement aux indications du carnet d'itinéraire. Un seul véhicule par concurrent sera autorisé sur le parc d'assistance. Les emplacements seront limités à 10 m parallèles à la chaussée. Les remorques seront interdites sur le parc d'assistance (un parc remorque fléché sera mis en place). Des contrôles seront effectués par un juge de faits.

- Article 4.2.1 : Limitation de changements de pièces
Conforme au règlement standard FFSA

- Article 4.6 : IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520$ mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.3)

- Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose



de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

- Pour tous les rallyes, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 x110 mm), permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur.

- L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement FFSA (Modification FFSA du 22/04/2015)

Article 5 : Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative le jour du rallye seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

Les équipages de l'ASA DUNOISE devront s'identifier en apposant le logo de l'ASA DUNOISE sur leur véhicule.

Article 6 : Sites et Infrastructures

- Article 6.1 : Description

Le 36^{ème} Rallye du Brionnais représente un parcours de 119,4km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 2 épreuves spéciales à parcourir respectivement 3 fois d'une longueur totale de 39,9 km.

Les épreuves spéciales sont MATEQUIP MASSA PNEUS (7,0 km) et VERNAY (6,3 km).

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe «itinéraire».

- Article 6.2 : Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA

Les reconnaissances auront lieu.:

- Dimanche 21 Juin : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00

- Vendredi 26 Juin : 10h00 à 20h00

Le nombre de passages est limité à trois et des contrôles seront effectués.

Il sera attribué à chaque véhicule de reconnaissance un autocollant et un numéro d'ordre. Les concurrents qui ne respecteraient pas strictement la réglementation en ce domaine seront pénalisés et interdits de prendre le départ sans remboursement de l'engagement dès la 2^{ème} infraction.

Article 7 : Déroulement du Rallye

- Article 7.1 : Dispositions Générales Relatives aux Contrôles.

Les commissaires et les chefs de postes doivent porter les mêmes chasubles sur le terrain comme noté dans le Règlement Technique et Sécurité de la FFSA. (Modification FFSA du 22/04/2015)

Article 8 : Réclamation - Appel



Conforme au règlement standard FFSA



Article 9 : Classements

Conforme au règlement standard FFSA

Article 10 : Prix

	SCRATCH	GROUPE	CLASSE					
			1 partant	2 à 3 partants	4 à 8 partants	9 à 12 partants	13 à 15 partants	+ 15 partants
1 ^{er}	400 € + coupe	150 € + coupe	80 € + coupe	345 € + coupe	345 € + coupe	345 € + coupe	345 € + coupe	345 € + coupe
2 ^{ème}	300 € + coupe	120 € + coupe		Coupe	180 € + coupe	180 € + coupe	180 € + coupe	180 € + coupe
3 ^{ème}	200 € + coupe	70 € + coupe			Coupe	130 € + coupe	130 € + coupe	130 € + coupe
4 ^{ème}	Coupe	Coupe				Coupe	110 € + coupe	110 € + coupe
5 ^{ème}							80 € + coupe	80 € + coupe
6 ^{ème}								60 € + coupe

1^{ère} Equipage Féminin : 80€ + 1 Coupe (pilote et copilote) - 150€ si plus de 3 partants

La remise des prix se déroulera à La Clayette 27 Juin 2015 après la validation des résultats par la direction de course sur le podium de départ

Les primes scratches, groupes et classes sont cumulables, les coupes ne sont pas cumulables. Remise des prix conformément aux groupes et classes confondus à la réglementation 2015 (5 groupes et 19 classes)

Les Classes 5 et 5K, 6 et 6K, 7, 7K et 7S seront confondues pour la remise des prix.

TOTAL DES PRIX DISTRIBUTIBLES: 18500 €

Pour les Reconnaissances :

Café + Croissant
2,00€

Menu
Spécial Reco. à 13,00 €

Hôtel Restaurant de Bourgogne

9, route de Charolles - 71800 La Clayette
Tél. : 03 85 26 90 50 - Fax : 03 85 26 90 69